

Violences conjugales
formation initiale/continuée des
professionnel-le-s:
le cœur de la prévention

Josiane Coruzzi
Asbl solidarité femmes

Quelques chiffres disponibles pour la Belgique

2010: l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes estimait qu'en Belgique, une femme sur sept avait été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex-)partenaire au cours des 12 mois précédents.

2014: Selon les chiffres de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE publiée en 2014, 6% des femmes belges ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex-partenaire.

2014: 24,9% des femmes se sont fait imposer des relations sexuelles forcées par leur conjoint, selon le sondage réalisé par Amnesty Belgique et SOS viol.

2016: 15 488 plaintes pour violence (physique, psychologique, sexuelle, économique) dans le couple ont été enregistrées en Wallonie et 3597 à Bruxelles.

2017: 38 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint

Chiffres de la ligne « ECOUTE VIOLENCES CONJUGALES », 080030030, gratuite, accessible sur tout le territoire wallon et à Bruxelles.

4862 appels en 2017

- Femmes : 91%
- Hommes : 9%

98,6% des appelants sont des victimes

92 % des victimes sont des femmes

On rencontre 8% d'hommes victimes dans l'ensemble des situations de violences (tous types de violences confondus : conflits, violences intrafamiliales et processus de domination conjugale).

Les auteurs de violences qui appellent la ligne représentent un peu plus de 1,4% de l'ensemble des appels, 25% d'hommes et 75% de femmes

QUELLES VIOLENCES?

Processus de domination conjugale : 89,5%

Conflits de couples: 2,5%

Violences intrafamiliales: 8%

VIOLENCES CONJUGALES - DÉFINITION

Définition commune des violences conjugales adoptée le mercredi 8 février 2006 par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique.

- Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre.
- Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle.
- Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale.

VIOLENCES CONJUGALES - DEFINITION

- Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes.
- Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société.
- Cette définition vise les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou homosexuels, qu'ils cohabitent ou non.

Les violences conjugales constituent une très grave et inacceptable atteinte au droit, à la liberté, à la sécurité et à la dignité humaine. Elles sont habituellement perpétrées dans le silence, dans le huis clos du couple.

Elles ne connaissent ni frontière géographique, ni limite d'âge et concernent tous types de relations familiales et tous types de milieu sociaux.

La violence conjugale est une problématique qui va, d'office, toucher les professionnel-le-s de différents secteurs parce ce qu'elle a des répercussions dans les toutes les sphères de la vie des personnes

Mais comment traiter un problème s'il n'est pas identifié?

il est indispensable d' améliorer la formation de tou-te-s les professionnel-le-s potentiellement en contact avec des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants pour renforcer leur compréhension des mécanismes et des conséquences de ces violences ainsi que le repérage et la prise en charge des victimes